

# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## COMMUNE DE DAMGAN

### Lotissement : 7 lots

### Le Clos du Rivage

Permis d'aménager n°PA 056 052 22 Y0002 accordé le 07/03/2023

## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

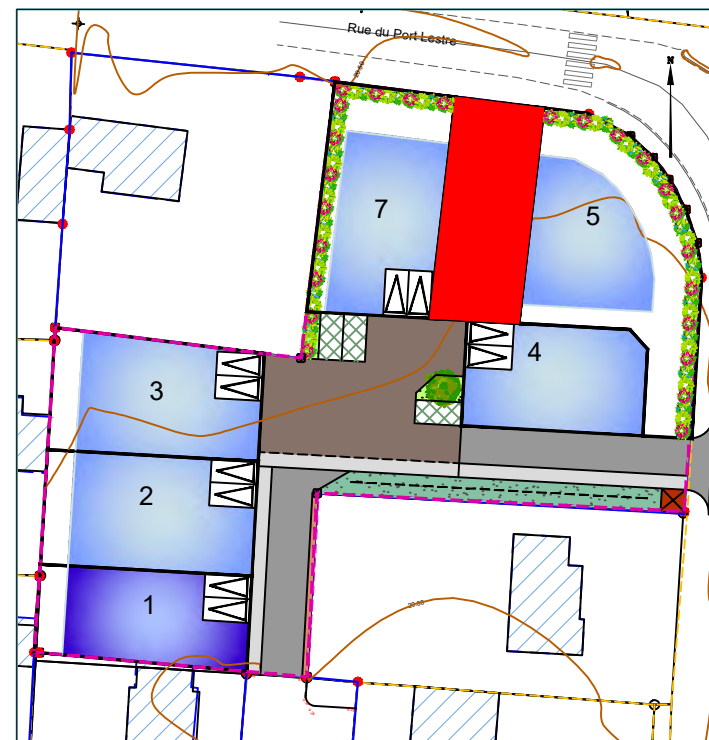
Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)



LOT N° : 6

Superficie provisoire : 223 m<sup>2</sup>  
(en attente du bornage)

Réf. Cadastre : Section AS n° 190p

Surface de plancher : 160 m<sup>2</sup>

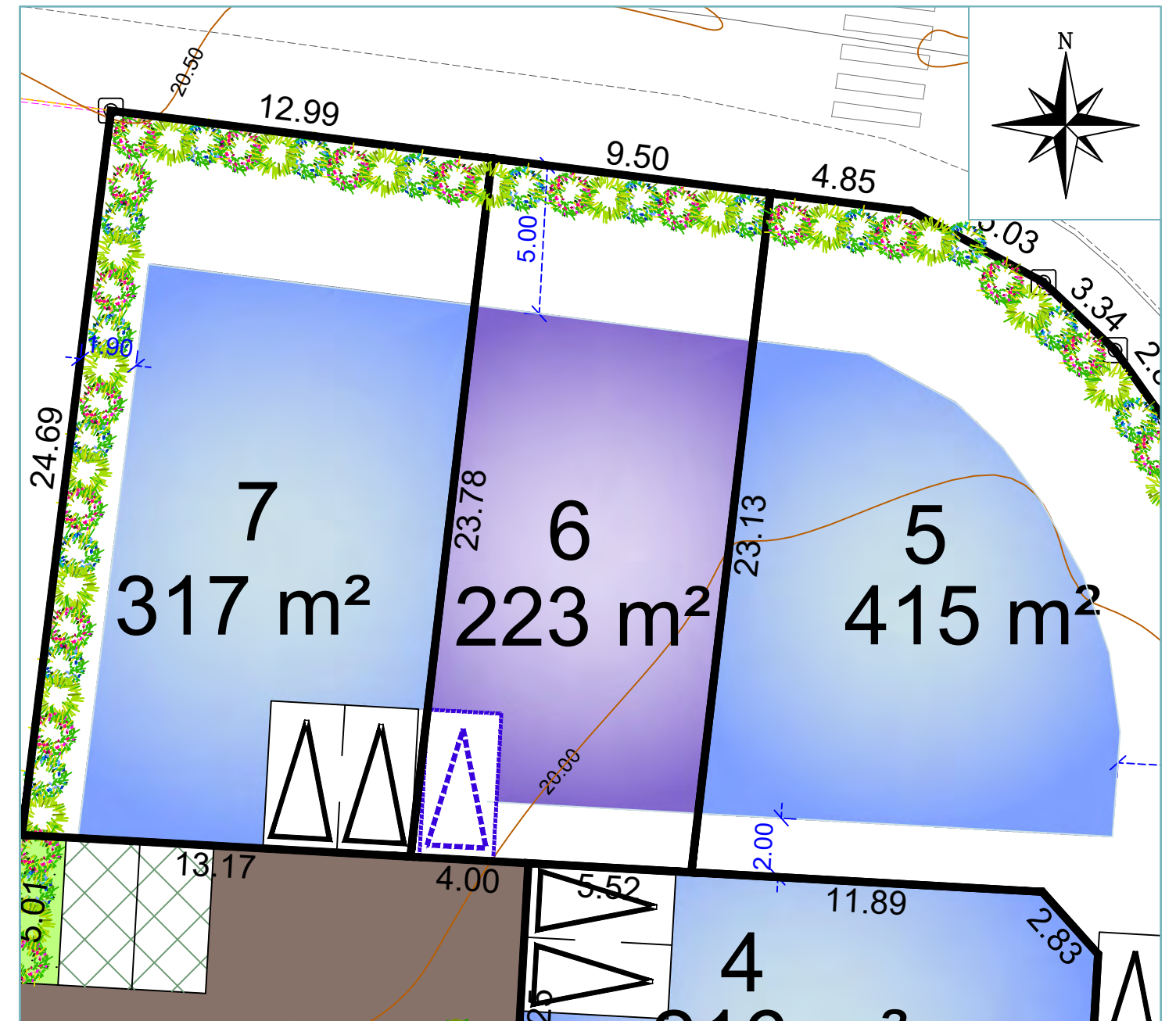
Signature du Géomètre-Expert + cachet :



**SELARL NICOLAS ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé  
**AGENCE D'AURAY**  
Immeuble Océania-Porte Océane 2  
23, rue du Danemark - BRECH - 56400 AURAY  
Tél. : 02 97 24 12 37 - Fax : 02 97 56 22 25  
Email : auray@sarlnicolas.fr  
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM



Dressé le 03/07/2023  
Modifié le  
Dressé par Elsa MELEDO  
Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)  
Référence : A22-492



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

### LEGENDE

- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX PRIMO-ACCEDANTS
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX LOGEMENTS SOCIAUX
- VOIRIE PARTAGEE
- PLACETTE
- STATIONNEMENT
- ESPACE VERT
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- ARBRE (position indicative)
- HAIES PRIVATIVES (à la charge de l'acquéreur)
- HAIES PLANTEES SUR ESPACES COMMUNS
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privatives en dehors du garage)
- ACCES PRECONISE (1 place de stationnement privative à prévoir en dehors du garage par logement)
- MUR DE SOUTÈNEMENT